



ASSEMBLÉE  
11ème session  
Point 37 de l'ordre du jour

92FUND/A.11/32  
20 juillet 2006  
Original: ANGLAIS

FONDS COMPLÉMENTAIRE  
2ème session  
Point 25 de l'ordre du jour

SUPPFUND/A.2/20

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
20ème session  
Point 23 de l'ordre du jour

71FUND/AC.20/18

## PRESTATION DE SERMENT PAR L'ADMINISTRATEUR ÉLU

### Note de l'Administrateur

<b>Résumé:</b>	Tout fonctionnaire du Secrétariat, au moment de son entrée en fonctions, prononce et signe un serment ou une déclaration, tel qu'indiqué à l'article 5 du Statut du personnel. L'Administrateur élu sera invité à prononcer ce serment ou cette déclaration devant les organes directeurs.
<b>Mesures à prendre:</b>	Prendre note des informations fournies.

### **1 Introduction**

- 1.1 Conformément à l'article 5 du Statut du personnel du Fonds de 1992, tout fonctionnaire du Secrétariat, au moment de son entrée en fonctions, prononce et signe le serment ou la déclaration ci-après:

"Je jure solennellement (ou: Je prends l'engagement solennel, je fais la déclaration ou la promesse solennelle) d'exercer en toute loyauté, discrétion et conscience les fonctions qui m'ont été confiées en qualité de fonctionnaire international du Fonds de 1992, de m'acquitter de ces fonctions et de régler ma conduite en ayant exclusivement en vue les intérêts du Fonds de 1992, du Fonds complémentaire et du Fonds de 1971, sans solliciter ni accepter d'instructions d'aucun gouvernement ou autre autorité extérieure au Fonds de 1992, au Fonds complémentaire et au Fonds de 1971, en ce qui concerne l'accomplissement de mes devoirs."

- 1.2 L'Administrateur élu sera invité à prononcer ce serment ou cette déclaration devant les organes directeurs.

### **2 Mesures que les organes directeurs sont invités à prendre**

Les organes directeurs sont invités à prendre note des informations figurant dans le présent document.

---